

DECRET N° 92-114 du 04 Mai 1992

chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Minis-  
tre d'Etat, Secrétaire Général à la  
Présidence de la République de l'intérim  
du Président de la République pour compter  
du 4 Mai 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

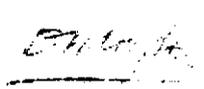
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République Ougandaise.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période les pouvoirs du Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Mai 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 SGG 4 MESGPR 4 AUTRES MINISTERES 19  
DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-